

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 juillet,
A 9 heures,

Les actionnaires de la société A/B STATION LAVAGE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros divisés en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

- Madame Aline ADAM, Présidente et propriétaire de 50 actions,
- Monsieur Bruno ADAM, propriétaire de 50 actions.

Total des actions représentées : 100 sur les 100 actions composant le capital social. L'assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aline ADAM, présidente et actionnaire.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la présidence ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires.

Mme Aline ADAM



M. Bruno ADAM

